

Les élèves qui désirent fréquenter une école de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin au cours de l'année scolaire 2016-2017, doivent s'inscrire du 1<sup>er</sup> au 5 février 2016 selon les modalités suivantes :

## 1. ÉLÈVES ACTUELS : INSCRIPTION POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

Tous les élèves, incluant les enfants déjà inscrits dans un programme 4 ans Passe-Partout qui fréquentent actuellement une école de la commission scolaire, recevront un formulaire ainsi que l'information requise directement de l'école. Les parents ont à valider cette information, à remplir certaines parties du formulaire, à signer et à retourner le tout au plus tard le 5 février 2016.

## 2. NOUVEAUX ÉLÈVES : INSCRIPTION

- Pour les élèves du programme 4 ans en 2016-2017 (Passe-Partout) : enfants nés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 30 septembre 2012 (donc qui auront 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016) :



L'inscription se fait dans toutes les écoles de la commission scolaire. On rappelle que le service Passe-Partout vise prioritairement à soutenir les parents dans leur compétence parentale et deuxièmement à faciliter la transition famille-école aux enfants.

- Pour les élèves qui s'inscrivent en maternelle 5 ans et qui ne bénéficient pas d'un programme 4 ans en 2015-2016 (enfants nés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 septembre 2011);
- Pour les nouveaux élèves qui résideront sur le territoire de la commission scolaire : Les parents doivent se présenter à l'école de leur quartier (ou municipalité) aux heures régulières de classe, **entre le 1<sup>er</sup> et le 5 février 2016**, afin de remplir une fiche d'inscription.

Les parents doivent fournir un **certificat de naissance** tel que défini au point suivant ainsi qu'une preuve de résidence avec photo qui sera copiée au dossier de l'élève (ex. : permis de conduire du parent).

## 3. CERTIFICAT DE NAISSANCE (enfants qui s'inscrivent pour la première fois)

Pour accepter l'inscription de votre enfant à l'école, nous devons obligatoirement disposer d'un certificat de naissance conforme aux spécifications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Nous demandons donc aux parents de nous fournir, au moment de l'inscription, le document original GRAND FORMAT émis par la **Direction de l'état civil**. Il est possible de se procurer le formulaire de demande de service aux endroits suivants : bureau du Directeur de l'état civil à Québec, bureaux de Services Québec, caisses populaires, à l'adresse Internet suivante : <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca> et au secrétariat de l'école que votre enfant fréquentera en 2016-2017. Le coût et le délai de traitement varient selon le type de traitement et le mode de transmission que vous choisirez (entre 31,50 \$ et 71,50 \$). Le formulaire contient toute l'information requise.

L'original du certificat de naissance sera rendu aux parents, pour utilisations ultérieures, dès que l'école aura pris les copies requises pour le dossier de votre enfant. Pour information supplémentaire, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école.

## 4. DÉROGATION À L'ÂGE D'ENTRÉE À LA MATERNELLE 5 ANS OU EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE

Pour un enfant qui n'a pas atteint l'âge requis, il est possible de demander une dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle 5 ans ou en 1<sup>re</sup> année **au moment de l'inscription**. Cette demande doit être faite lors de l'inscription du 1<sup>er</sup> au 5 février 2016. Les parents s'adressent à l'école de leur milieu pour obtenir l'information et la procédure à suivre. Veuillez noter qu'aucune dérogation ne peut être accordée pour participer à un programme de 4 ans dispensé par la commission scolaire.

## 5. CHOIX D'UNE AUTRE ÉCOLE

Les parents des élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire peuvent choisir une école de la commission scolaire autre que celle de leur territoire désigné à la condition qu'il reste des places disponibles. Les parents qui désirent se prévaloir de ce droit doivent en faire la demande au moment de l'inscription. L'exercice de ce droit ne permet cependant pas d'exiger le transport scolaire et ne constitue pas un droit acquis pour les années ultérieures.

Les demandes d'admission et d'inscription sont traitées conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles et conformément à la règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire en vigueur à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

## 6. INSCRIPTION AU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE (si l'école offre ce service)

**Pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année inscrits à l'école :**

Les parents qui désirent inscrire leur enfant au service de garde, pour l'année 2016-2017, doivent se présenter au service de garde de leur école aux heures d'ouverture de celui-ci entre le 1<sup>er</sup> et le 5 février 2016. Les parents auront alors à remplir la fiche d'inscription du service de garde.